

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2018

CP2018_07_26
id. 4003

L'an deux mille dix huit, le trois juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2016**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter les opérations retenues, englobées à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2016.

I - Cas particulier des dossiers repris au titre des anciennes programmations

L'agence de l'eau Adour-Garonne a réajusté, en septembre 2015, les critères d'intervention de son X^{ème} programme (2013-2018) de soutien aux collectivités. Certaines aides prévisionnelles de l'agence ont ainsi été revues à la baisse, alors même que l'Assemblée départementale avait délibéré, lors des budgets primitifs 2014 et 2015, sur des taux d'aide globaux garantis, tous co-financements confondus, pour chaque opération.

Aussi, afin de régulariser la situation, s'agissant de décisions prises antérieurement à l'évolution des politiques départementales de 2016, ces dossiers avaient fait l'objet d'un accord de subvention complémentaire.

Est présenté ci-après, un dossier dont le coût d'opération définitif a pu être arrêté, permettant ainsi une détermination de la participation départementale, au taux de 5 %, conformément à la décision de l'Assemblée départementale prise lors de l'examen du budget primitif 2016.

Maître d'Ouvrage Opération	Dossier retenus lors du Budget Primitif 2016		Intervention définitive Conseil Départemental	
	Coût opération € HT	Dépense éligible € HT	Subventions en Capital €	Subvention en Annuités €
Syndicat des eaux de la région de Mas Grenier à Saint Sardos – Renouvellement du réseau AEP antennes de Barbara et de Lamou – Tranche 2 <i>EPTR/ENV02581</i>	239 869	239 869	11 993 5 %	---
TOTAL	239 869	239 869	11 993	---

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider cet ajustement.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61.

II - Opérations retenues au budget primitif 2016 dans le cadre de la nouvelle politique

De nouveaux critères d'aides ont été adoptés lors de la session plénière du 16 mars 2016. Ils s'appliquent dès la programmation 2016, sur les projets retenus lors du Budget Primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Participations du Conseil Départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des eaux de la région de Grisolles A Fabas - Renouvellement et renforcement du réseau AEP SECTEURS Gilabert, Village, Las Partissous EPTR/ENV02449	350 000	216 950	40 %	43 390 20 %	216 950	43 390 20 %
Syndicat des eaux de la Lomagne A Esparsac - Renouvellement du réseau AEP dans le village EPTR/ENV02470	125 769	125 769	40 %	25 153 20 %	97 375	19 475 20 %

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale			Agence de l'Eau		
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat Mixte d'Eau Potable A Goudourville – Renforcement et restructuration du réseau AEP au lieu dit Pinard EPTR/ENV02520	74 453	74 453	40 %	29 781 40 %	Inéligible	---
TOTAL	550 222	417 172	---	98 324	314 325	62 865

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider ces engagements.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	1 151 163 €
Crédits déjà engagés :	859 543 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	110 317 €
Crédits disponibles :	181 303 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Vu la délibération du budget primitif 2016 (12 et 13 avril 2016) ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le montant définitif arrêté à 11 993 € de la subvention versée en capital au syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier pour le renouvellement du réseau AEP à Saint-Sardos (tranche 2) ;
- Approuve, selon les conditions proposées, l'attribution des subventions départementales aux différents syndicats d'eau potable susvisés au titre des opérations retenus au budget primitif 2016 dans le cadre de la nouvelle politique d'alimentation en eau potable, pour un montant total de 98 324 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC